



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.10/Add.8
16 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-TROISIEME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : Mme Margarita ESCOBAR LOPEZ

TABLE DES MATIERES *

Chapitre

- VIII. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
- a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - c) Question des disparitions forcées ou involontaires;
 - d) Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

* Le document E/CN.4/1997/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatif à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1997/L.11 et ses additifs.

VIII. QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES À UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT, EN PARTICULIER :

- a) TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS;
- b) ETAT DE LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS;
- c) QUESTION DES DISPARITIONS FORCEES OU INVOLONTAIRES;
- d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

1. La Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour et ses alinéas a), b), c) et d) de sa 25ème à sa 31ème séance, du 26 mars au 1er avril 1997, à ses 56ème et 57ème séances, le 11 avril 1997, et à ses 63ème et 64ème séances, le 15 avril 1997 1/.

2. L'annexe .. du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 8 de l'ordre du jour et de ses alinéas a), b), c) et d). L'annexe .. du présent rapport contient la liste des résolutions et décisions adoptées par la Commission.

3. A la 25ème séance, le 26 mars 1997, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, M. Louis Joinet, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/4 et Add.1 à 3). A la 31ème séance, le 1er avril 1997, le Président-Rapporteur a présenté ses conclusions.

4. A la 25ème séance, le 26 mars 1997, le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats, M. Param Kumaraswamy, a présenté son rapport (E/CN.4/1997/32).

5. A la 28ème séance, le 27 mars 1997, le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions concernant la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. Abid Hussain, a présenté son rapport (E/CN.4/1997/31 et Add.1).

6. Au cours du débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Argentine (28ème), Autriche (29ème), Bhoutan (29ème), Brésil (29ème), Chili (28ème), Cuba (26ème), Egypte (28ème), Etats-Unis d'Amérique (29ème), Ethiopie (31ème), Fédération de Russie (30ème), Inde (30ème), Indonésie (30ème), Mexique (30ème), Ouganda (30ème), Pakistan (30ème),

Pays-Bas (au nom de l'Union européenne) (26ème), République de Corée (30ème), Sri Lanka (30ème), Uruguay (30ème).

7. La Commission a entendu les déclarations des observateurs de Bahreïn (26ème), du Cameroun (27ème), de l'Iran (République islamique d') (31ème), de la Norvège (29ème), du Pérou (26ème), de la Pologne (27ème) et de la Turquie (27ème). L'observateur de la Suisse a également fait une déclaration (29ème).

8. La Commission a par ailleurs entendu les déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Article XIX :

The International Centre against Censorship (27ème), Association américaine de juristes (29ème), Association internationale contre la torture (29ème), Association internationale des éducateurs pour la paix du monde (28ème), Association internationale des juristes démocrates (29ème), Bureau international de la paix (29ème), Centre Europe-Tiers monde (29ème), Centre for Justice and International Law (29ème), Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises (29ème), Commission des juristes andins (27ème), Commission internationale de juristes (27ème), Congrès du monde islamique (30ème), Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture (27ème), Conseil international des traités indiens (31ème), Fédération démocratique internationale des femmes (27ème), Fédération internationale des droits de l'homme (29ème), Fédération internationale des PEN clubs (28ème), Fédération internationale des journalistes (28ème), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants (30ème), Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus (27ème), Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (31ème), France-Libertés : Fondation Danielle Mitterrand (27ème), Franciscain International (29ème), International Educational Development Inc. (27ème), International Human Rights Association of American Minorities (29ème), Internationale des résistants à la guerre (27ème), Libération (27ème), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (28ème), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (31ème), Mouvement international des Faucons (31ème), Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples (27ème), Observatoire international des prisons (27ème), Organisation arabe des droits de l'homme (27ème), Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (27ème), Organisation internationale pour le progrès (29ème), Organisation mondiale contre la torture (27ème), Parti radical transnational (29ème), Pax Christi

International (27ème), Pax Romana (27ème), Société pour les peuples menacés (30ème).

9. Des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ou équivalant à un droit de réponse ont été faites par les représentants du Chili (31ème), de la Chine (31ème), de l'Ethiopie (31ème), de la Malaisie (31ème) et du Népal (31ème) ainsi que par les observateurs de Bahreïn (31ème), de la Tunisie (31ème), de la Turquie (31ème), du Viet Nam (28ème) et du Yemen (28ème).

a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

10. A la 25ème séance, le 26 mars 1997, le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture, M. Nigel S. Rodley, a présenté son rapport (E/CN.4/1997/7 et Add.1 à 3 et Add.3/Corr.1).

11. A la 28ème séance, le 27 mars 1997, M. Ivan Tosevski, au nom du Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, a présenté le rapport sur les rouages et les activités du Fonds (E/CN.4/1997/27).

12. Au cours du débat général sur l'alinéa a) du point 8 de l'ordre du jour, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Argentine (28ème), Autriche (29ème), Chili (28ème), Chine (28ème), Danemark (29ème), Etats-Unis d'Amérique (29ème), Fédération de Russie (30ème), Inde (30ème), Mexique (30ème), Pakistan (30ème), République de Corée (30ème), Sri Lanka (30ème).

13. La Commission a entendu les déclarations des observateurs du Cameroun (27ème), de la Pologne (27ème), du Sénégal (29ème), de la Slovaquie (28ème), du Soudan (28ème) et de la Turquie (27ème). L'observateur de la Suisse a également fait une déclaration (29ème).

14. La Commission a par ailleurs entendu les déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud (28ème), Association internationale contre la torture (29ème), Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale (28ème), Association internationale des juristes démocrates (29ème), Centre Europe-Tiers monde (29ème), Comité consultatif mondial de la Société des Amis (Quakers) (27ème), Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme (29ème), Commission internationale de juristes (27ème), Congrès du monde islamique (30ème), Conseil international des traités

indiens (31ème), Fédération démocratique internationale des femmes (27ème), Fédération internationale des droits de l'homme (29ème), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants (30ème), Fédération latino-américaine des associations de familles de détenus-disparus (27ème), Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (31ème), Forum culturel asiatique sur le développement (30ème), International Educational Development Inc. (27ème), International Human Rights Association of American Minorities (29ème), Internationale des résistants à la guerre (27ème), Libération (27ème), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (28ème), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (31ème), Observatoire international des prisons (27ème), Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (27ème), Organisation internationale pour le progrès (29ème), Organisation mondiale contre la torture (27ème), Pax Christi International (27ème), Pax Romana (27ème), Société mondiale de victimologie (31ème), Société pour les peuples menacés (30ème).

15. Le représentant du Népal a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse (31ème).

b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

16. Au cours du débat général sur l'alinéa b) du point 8 de l'ordre du jour, des déclarations 2/ ont été faites par les représentants de l'Argentine (28ème), de la Chine (28ème), de la Fédération de Russie (30ème), de l'Inde (30ème) et de la République de Corée (30ème).

17. La Commission a entendu les déclarations des observateurs du Sénégal (29ème) et de la Slovaquie (28ème).

18. La Commission a également entendu une déclaration d'un membre de l'organisation non gouvernementale suivante : Forum culturel asiatique sur le développement (30ème).

c) Question des disparitions forcées ou involontaires

19. A la 25ème séance, le 26 mars 1997, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, M. Ivan Tosevski, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1996/34).

20. A la même séance, l'expert, membre du Groupe de travail et responsable du dispositif spécial concernant les personnes disparues sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, M. Manfred Nowak, a présenté son rapport (E/CN.4/1997/55).

21. Au cours du débat général sur l'alinéa c) du point 8 de l'ordre du jour, des déclarations 2/ ont été faites par les représentants de l'Angola (28ème), de l'Argentine (28ème), du Chili (28ème), de l'Indonésie (30ème), du Mexique (30ème), du Pakistan (30ème), du Sri Lanka (30ème).

22. La Commission a entendu les déclarations des observateurs de la Bosnie-Herzégovine (25ème), de Chypre (27ème), de la Croatie (25ème), du Soudan (28ème). L'observateur de la Suisse a également fait une déclaration (29ème).

23. La Commission a par ailleurs entendu les déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association africaine d'éducation pour le développement (31ème), Association américaine de juristes (29ème), Association internationale des juristes démocrates (29ème), Centre Europe-Tiers monde (29ème), Congrès du monde islamique (30ème), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants (30ème), Fédération latino-américaine des associations de familles de détenus-disparus (27ème), Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (31ème), Fondation de recherche et d'études culturelles himalayennes (27ème), Forum culturel asiatique sur le développement (30ème), Institut international de la paix (27ème), International Education and Development Inc. (27ème), International Human Rights Association of American Minorities (29ème), Libération (27ème), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (31ème), Société mondiale de victimologie (31ème), Société pour les peuples menacés (30ème).

24. Des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ou équivalant à un droit de réponse ont été faites par le représentant des Philippines (31ème) et l'observateur du Maroc (31ème).

d) Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

25. A la 26ème séance, le 26 mars 1997, le Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. Carlos Varga Pizzaro, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/33 et Add.1).

26. Au cours du débat général sur l'alinéa d) du point 8 de l'ordre du jour, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de

la Commission : Chili (28ème), Chine (28ème), Equateur (28ème) et Fédération de Russie (30ème).

27. La Commission a entendu les déclarations des observateurs de la Pologne (27ème) et de la Slovaquie (28ème). L'observateur de la Suisse a également fait une déclaration (29ème).

Enfants et jeunes en détention

28. A la 56ème séance, le 11 avril 1997, le représentant de l'Autriche a présenté le projet de décision E/CN.4/1997/L.32, qui avait pour auteur l'Autriche. La Belgique, la Guinée équatoriale, la République tchèque et la Roumanie se sont jointes à l'auteur.

29. Ce projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 1997/..).

Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats

30. A la 56ème séance, le 11 avril 1997, l'observateur de la Hongrie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.49, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Danemark, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Népal, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay. Les Etats-Unis d'Amérique, la Guinée équatoriale, le Liechtenstein, le Mali, le Sénégal, la République dominicaine et le Togo se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

31. Ce projet de résolution a été révisé oralement par l'observateur de la Hongrie comme suit : au septième alinéa du préambule, après les mots "traitement des délinquants", ont été insérés les mots "tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995,".

32. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

33. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/23).

Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

34. A la 56ème séance, le 11 avril 1997, l'observateur du Costa Rica a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.50, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Venezuela. Le Bélarus, le Canada, la Colombie, l'Equateur, l'Estonie et la Guinée équatoriale se sont joints aux auteurs de ce projet de résolution.

35. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

36. Ce projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/24).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

37. A la 56ème séance, le 11 avril 1997, le représentant du Danemark a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.51, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Ukraine. L'Afrique du Sud, le Bélarus, la Bulgarie, le Costa Rica, les Etats-Unis d'Amérique, la Lettonie, Madagascar, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la Suède et le Venezuela se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

38. Le projet de résolution a été oralement révisé par le représentant du Danemark comme suit : au paragraphe 27, le membre de phrase ", spécialement ceux qui sont mentionnés par le Rapporteur spécial dans son rapport," a été supprimé.

39. Une déclaration relative au projet de résolution a été faite par le représentant de la Chine, qui a demandé que l'on procède au vote par appel nominal sur le paragraphe 18.

40. Le représentant de l'Égypte a proposé de remplacer le paragraphe 18 - ainsi libellé : "Félicite le Rapporteur spécial pour son rapport (E/CN.4/1997/7 et Add.1 à 3)" - par le paragraphe suivant : "Prend acte du rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7 et Add.1 à 3)".

41. Les représentants de l'Algérie, du Brésil, du Canada, de Cuba, de la Chine, du Népal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations relatives au projet de résolution, à l'amendement proposé par l'Égypte et à la proposition de la Chine.

42. Les représentants de l'Algérie et du Brésil ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

43. Sur la demande du représentant de Cuba, l'examen du projet de résolution a été ajourné.

44. A la 57ème séance, le 11 avril 1997, la Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/1997/L.51.

45. Le représentant du Danemark a oralement révisé comme suit le projet de résolution : au paragraphe 18, les mots "pour son rapport (E/CN.4/1997/7 et Add.1 à 3)" ont été remplacés par les mots "pour son travail, exposé dans son rapport (E/CN.4/1997/7 et Add.1 à 3);".

46. Le représentant de la Chine a fait une déclaration à propos du projet de résolution ainsi révisé par le Danemark.

47. Ce projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/38).

Personnel des Nations Unies

48. A la 56ème séance, le 11 avril 1997, le représentant du Portugal a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.53 qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pérou, Philippines, Portugal,

République de Corée, République tchèque, Saint-Marin, Slovaquie et Suède. L'Australie, l'Égypte, le Liechtenstein, Madagascar, Malte, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

49. Le représentant du Mexique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

50. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/25).

Question des disparitions forcées ou involontaires

51. A la 57ème séance, le 11 avril 1997, le représentant de la France a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.54, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Le Brésil, Cuba, l'Équateur, la Fédération de Russie, la Guinée équatoriale, Israël et le Sénégal se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

52. Les représentants de Cuba et de la France ont fait des déclarations à propos de ce projet de résolution.

53. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/26).

Droit à la liberté d'opinion et d'expression

54. A la 57ème séance, le 11 avril 1997, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.56, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse. Se sont joints aux auteurs de ce projet de résolution les pays suivants : Bangladesh, Colombie, Égypte,

El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce, Guinée équatoriale, Madagascar, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, Pologne, République dominicaine, Roumanie, Togo, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

55. Le projet de résolution a été révisé oralement par le représentant du Canada comme suit : à la fin du paragraphe 10, le membre de phrase "et à examiner si cette détérioration pouvait être le signe d'un nouvel affaiblissement de la protection et de la jouissance des droits de l'homme dans un pays" a été supprimé.

56. Ce projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/27).

Prise d'otages

57. A la 57ème séance, le 11 avril 1997, l'observateur du Pérou a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.57, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, El Salvador, Equateur, Fédération de Russie, Guatemala, Honduras, Japon, Pérou, Turquie et Uruguay. Les pays suivants se sont joints aux auteurs : Algérie, Australie, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Chili, Chypre, Costa Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Madagascar, Nicaragua, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République dominicaine, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Venezuela.

58. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/28).

Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales

59. A la 57ème séance, le 11 avril 1997, le représentant du Chili a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.58, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Uruguay et Venezuela. L'Allemagne, l'Angola, la Guinée équatoriale,

Madagascar et les Philippines se sont joints aux auteurs de ce projet de résolution.

60. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/29).

Question de la détention arbitraire

61. A la 58ème séance, le 11 avril 1997, sur la demande du représentant de Cuba, l'examen du projet de résolution E/CN.4/1997/L.79 et de la proposition de modification publiée sous la cote E/CN.4/1997/L.99 a été ajourné.

62. Des déclarations relatives à l'ajournement de l'examen du projet de résolution et de la proposition de modification ont été faites par les représentants du Brésil, du Canada, de la Chine, de Cuba, de l'Inde, du Mexique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

63. A la 63ème séance, le 15 avril 1997, le représentant de la France a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.79, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Allemagne, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Danemark, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Népal, Norvège, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay. L'Angola, la Bulgarie et l'Equateur se sont joints aux auteurs de ce projet de résolution.

64. Le représentant de la France a révisé oralement le projet de résolution E/CN.4/1997/L.79 en remplaçant au paragraphe 2 d) les mots "détention arbitraire" par les mots "privation arbitraire de liberté".

65. A la même séance, le représentant de Cuba a présenté une proposition de modification du projet de résolution E/CN.4/1997/L.79, publiée sous la cote E/CN.4/1997/L.99.

66. A la même séance, le représentant de la France a présenté le document publié sous la cote E/CN.4/1997/L.108, où figurait une proposition de sous-amendements à la proposition de modification présentée par le représentant de Cuba.

67. A la 64ème séance, le 15 avril 1997, des déclarations relatives au projet de résolution ainsi qu'à la proposition de modification et aux sous-amendements à cette proposition de modification ont été faites par les représentants de l'Algérie, de la Malaisie, du Pakistan et de Sri Lanka.

68. La proposition de modification du projet de résolution E/CN.4/1997/L.79 faite par la délégation cubaine (E/CN.4/1997/L.99) a été retirée. Cette proposition de modification se lisait comme suit :

"Ajouter le nouvel alinéa ci-après à la fin du préambule :

'Consciente que l'établissement des critères définissant la compétence et la juridiction des divers tribunaux d'un Etat, ainsi que les dispositions spécifiques de la législation nationale donnant effet aux obligations juridiques internationales contractées par cet Etat, relève de la seule souveraineté dudit Etat.'"

69. Les sous-amendements au projet de résolution E/CN.4/1997/L.79 proposés par la délégation française (E/CN.4/1997/L.108) ont également été retirés. Ils se lisaient comme suit :

"Modifier le nouvel alinéa du préambule proposé comme suit :

1. Supprimer le membre de phrase suivant : 'donnant effet aux obligations juridiques internationales contractées par cet Etat';

2. Ajouter à la fin de l'alinéa proposé ce qui suit : 'dans la mesure où il se conforme aux normes internationales pertinentes énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments juridiques internationaux pertinents qu'il a acceptés.'"

70. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration relative à la résolution après son adoption.

71. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/50).

Le droit à un procès équitable

72. A la 57ème séance, le 11 avril 1997, la Commission a examiné le projet de décision 5, que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avait recommandé à la Commission pour adoption (voir E/CN.4/1997/2-E/CN.4/Sub.2/1996/41, chap. I, sect. B).

73. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 1997/...).

Question des droits de l'homme et des états d'exception

74. A la 57ème séance, le 11 avril 1997, la Commission a examiné le projet de décision 6, recommandé à la Commission pour adoption par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (voir E/CN.4/1997/2-E/CN.4/Sub.2/1996/41, chap. I, sect. B).

75. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 1997/...).

76. A la 64ème séance, le 15 avril 1997, le représentant de l'Inde a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote sur les projets de décision que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avait recommandés à la Commission pour adoption.
